

MOTION N^o 5 (suite)

maintenu, en conflit avec la Charte, en particulier son article 15, et sera susceptible d'être invalidé par les tribunaux. Le danger de faire faire par les tribunaux le travail que le gouvernement est réticent à faire lui-même est que, dans le processus, les codes d'appartenance aux bandes sont susceptibles d'être réduits à néant au cours des deux prochaines années. Il pourrait bien en résulter que tous les Indiens inscrits, pas seulement les femmes autochtones réintégrées dans leur droit en vertu de l'alinéa 6(1)(c), obtiendront l'appartenance aux effectifs d'une bande.

Motifs de la modification proposée

La modification rétablirait la formulation initiale de l'alinéa 11(1)(c) et, ainsi, les droits et avantages perdus en vertu du système de la Loi sur les Indiens seront rendus équitablement et également à tous ceux qui les ont perdus.